



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 14 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi quatorze mars deux mille vingt-deux (14 mars 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
14 MARS 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
 - 4.2 Embauche au poste de direction du Service de l'urbanisme et environnement
 - 4.3 Appel de candidatures au poste d'inspecteur(trice) au Service de l'urbanisme et environnement
 - 4.4 Démission de la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires
 - 4.5 Appel de candidatures au poste de responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires
 - 4.6 Appel de candidatures au poste d'adjoint(e) exécutif(ve) au Service du greffe
 - 4.7 Embauche au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics
 - 4.8 Appel de candidatures aux postes d'animateur pour le camp de jour La Toupie
 - 4.9 Désignation d'un fonctionnaire responsable de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de La Conception
 - 4.10 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales 2021 – reddition de comptes 2021
- 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 05-2022 relatif aux modalités de publication des avis publics
 - 5.2 Avis de motion : règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 5.3 Avis de motion : règlement concernant le contrôle des chiens



6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 6.1 Autorisation d'achat d'une perceuse à colonne et budget révisé
- 6.2 Autorisation d'ajustement d'affectations – surplus non affecté et fonds de parcs et terrains de jeux
- 6.3 Appui financier à la Fondation de la Maison La Traversée
- 6.4 Appui financier à l'organisme Parents-Musique des Hautes Laurentides
- 6.5 Appui financier à la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées
- 6.6 Contrat de fourrière et application du règlement sur le contrôle des chiens

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du Programme RénoRégion
- 7.2 Dépôt des rapports du CCU – réunions des 21 et 28 février 2022
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2022-00001, 3347 chemin Des Grives
- 7.4 Demande d'usage conditionnel 2022-00002, location court terme d'une résidence projetée, lot rénové 5 014 917, matricule 1212-89-6965
- 7.5 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00006, allée d'accès aux stationnements, organisme Kina8at, Route 117, lots rénovés 4 463 678 et 4 463 680, matricule 1412-29-5244

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Engagement au projet Voisins solidaires
- 8.2 Autorisation à signer la demande de financement pour le projet Voisins solidaires

9. DIVERS

- 9.1 Acquisition d'un système de visioconférence
- 9.2 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

10. QUESTIONS DES CITOYENS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.35-20

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.36-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. RÉS.37-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;



Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.38-22

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 3 février au 8 mars 2022, au montant de 553 140,58 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 mars 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 14 mars 2022*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.39-22

EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTION DU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

l'ouverture d'un nouveau poste de direction au Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QU'

à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE

le processus comprenait une présélection, une entrevue de sélection et un test écrit;

CONSIDÉRANT QU'

un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise l'embauche de madame Ariane Brisson au poste de directrice du Service de l'urbanisme et environnement, le tout selon les termes et conditions contenus au contrat d'emploi qui est approuvé par la présente et à la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.40-22

**APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'INSPECTEUR(TRICE)
AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT

que madame Ariane Brisson a obtenu le nouveau poste de directrice au Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE

suite à cette nomination, le poste de madame Brisson, soit celui d'inspectrice en urbanisme et environnement, est devenu vacant;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche du poste d'inspecteur(trice) en urbanisme et environnement.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.41-22

**DÉMISSION DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT

le dépôt de la démission de madame Pauline Alix à titre de responsable du Service des loisirs, de la culture et des services communautaires en date du 25 février 2022;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de madame Pauline Alix reçue en date du 25 février 2022.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.42-22

**APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE RESPONSABLE DU
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ACTIVITÉS
COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT

la démission de la responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;

CONSIDÉRANT

le besoin du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires en termes de ressources humaines ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour le poste de Responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.43-22

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'ADJOINT(E) EXÉCUTIF(VE) AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE

depuis près de quinze ans, le nombre d'employés administratifs est sensiblement le même ;

CONSIDÉRANT

les compétences déléguées aux municipalités au fil des années par le gouvernement et les exigences toujours grandissantes en termes de gestion administrative ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de prévoir une ressource administrative supplémentaire pour venir en aide aux divers services de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la création d'un nouveau poste d'adjoint(e) exécutif(ve) au Service du greffe;

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour une ressource supplémentaire à titre d'adjoint(e) exécutif(ve) au Service du greffe.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.44-22

EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 24-22 relative à l'ouverture du poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT

les candidatures reçues au concours pour combler ledit poste ;

CONSIDÉRANT QUE

le processus comprenait une présélection, une entrevue de sélection et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'

un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'embauche d'Alain Labrosse au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics en date du 14 mars 2022 et que sa rémunération soit à l'échelon A, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE



4.8 RÉS.45-22

APPEL DE CANDIDATURES AUX POSTES D'ANIMATEUR POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT

le besoin d'animateurs pour le camp de jour La Toupie ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière procède au processus d'embauche pour les postes d'animateurs au camp de jour La Toupie pour la saison 2022.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.46-22

DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception désire s'assurer de l'administration, de l'application et du respect de sa réglementation d'urbanisme et en conséquence sanctionner les contrevenants ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de mandater la directrice du Service de l'urbanisme et environnement pour qu'elle puisse rédiger, dresser, signifier et déposer à la Cour un constat d'infraction lorsqu'elle constate une contravention à l'un ou l'autre des règlements de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil nomme la directrice, les inspecteurs et l'agent du Service de l'urbanisme et environnement pour agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration ainsi que l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme et pour, notamment procéder à la délivrance de permis, procéder à l'inspection des propriétés et émettre des avis et des constats d'infractions pour toute contravention à la réglementation de la Municipalité de La Conception;

QUE la directrice, les inspecteurs et l'agent du Service de l'urbanisme et environnement soient autorisés à dresser, émettre, signifier à la Cour municipale tout constat d'infraction à l'encontre de la réglementation de la Municipalité de La Conception;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et environnement, également désignée comme étant la responsable de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence les inspecteurs et l'agent en urbanisme et environnement, agissent à titre de secrétaire du comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE



4.10 RÉS.47-22

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2021 – REDDITION DE COMPTES 2021

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 244 166 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

ADOPTÉE

5. **RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**

5.1 RÉS.48-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2022 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception désire maintenant publier ses avis publics sur son site Internet;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 14 février 2022;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 05-2022 relatif aux modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE

5.2

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le maire Gaëtan Castilloux, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente un règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.



Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.3

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente un règlement concernant le contrôle des chiens.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement concernant le contrôle des chiens. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1 RÉS.49-22

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PERCEUSE À COLONNE ET BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT

le bris et la nécessité de remplacement d'une perceuse à colonne pour le Service des travaux publics;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense de 5 999 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une perceuse à colonne à l'entreprise Pièces d'auto P & B Gareau, le tout imputé à même le poste budgétaire 23.04002.725 « Machinerie, outillage et équipements »;

Et

QU'aux fins des présentes, la Municipalité adopte un budget révisé au montant de 6 299 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01.21111.000 « Taxes générales » et une dépense additionnelle au poste budgétaire 03.31000.000 « Transfert - État des activités d'investissement ».

ADOPTÉE

6.2 RÉS.50-22

AUTORISATION D'AJUSTEMENT D'AFFECTATIONS - SURPLUS NON AFFECTÉ ET FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE

les résolutions portant les numéros 127-21 et 205-21 prévoyaient des affectations du surplus non affecté et de fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE

certaines des dépenses prévues dans ces résolutions se sont avérées moins élevées, et que les affectations doivent être ajustées en conséquence;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la révision des affectations suivantes :

- Diminution de l'affectation du surplus non affecté pour les travaux de réfection de la route des Ormes de 1 013 \$;



- Diminution de l'affectation du surplus non affecté pour l'installation du panneau d'affichage numérique de 669 \$;
- Diminution de l'affectation du fonds de parcs et terrains de jeux pour l'installation de lampadaire et aménagements piste cyclable sur la route Principale de 6 905 \$.

ADOPTÉE

6.3 RÉS.51-22

APPUI FINANCIER À LA FONDATION DE LA MAISON LA TRAVERSÉE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière reçue de la Fondation de la Maison La Traversée qui offre gratuitement des soins palliatifs et un accompagnement de qualité aux personnes en fin de vie ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a cœur le bien-être de ses concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer la Fondation de la Maison La Traversée dans la poursuite de ses opérations.

ADOPTÉE

6.4 RÉS.52-22

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME PARENTS-MUSIQUE DES HAUTES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière reçue de l'organisme Parents-Musique des Hautes Laurentides afin de soutenir les activités du programme de concentration musique à l'École secondaire Curé-Mercure;

CONSIDÉRANT QUE

cet organisme offre, entre autres, un support financier aux familles à faibles revenus qui ne peuvent acquitter en totalité les frais de scolarité ainsi que les frais liés à la participation aux activités parascolaires;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a à cœur la réussite scolaire des jeunes;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer l'organisme Parents-Musique des Hautes Laurentides dans la poursuite de ses activités.

ADOPTÉE



6.5 RÉS.53-22

APPUI FINANCIER À LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DES LAURENTIDES ET CENTRE DE RÉADAPTATION DES HAUTES-VALLÉES

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation du CSSS d'Antoine-Labelle par les Conceptionnois(es);

CONSIDÉRANT l'importance du maintien de ce centre pour tous, de par sa localisation et du service additionnel qu'il représente pour les citoyens de La Conception en addition au Centre hospitalier de Ste-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la fondation du CHDL et CRHV afin de la soutenir dans la poursuite de sa mission;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 300 \$ pour appuyer la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de Réadaptation des Hautes-Vallées dans la poursuite de sa mission.

ADOPTÉE

6.6 RÉS.54-22

CONTRAT DE FOURRIÈRE ET APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES CHIENS

CONSIDÉRANT les besoins en termes de contrôle des chiens et des chats sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de service actuel souhaite mettre fin à son mandat;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel et qu'il y a lieu de convenir d'une entente à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente avec le *Centre canin Le Refuge* pour le service de fourrière pour l'année 2022, et ce, pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats.

ADOPTÉE

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 RÉS.55-22

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS DU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;



CONSIDÉRANT QU'

aux termes des critères d'admissibilité en vigueur, les clientèles visées sur le territoire de la MRC des Laurentides voient leur accès au programme grandement limité pour les raisons suivantes, à savoir :

1. La valeur uniformisée du bâtiment ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ, soit 120 000 \$;
2. Depuis la programmation 2015-2016, l'aide financière octroyée par la SHQ ne peut être supérieure à 12 000 \$;
3. Le plafond de revenu du ménage est le même pour un couple et une personne seule, soit 32 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil est sensible à la situation des personnes et familles moins favorisées vivant sur son territoire et estime que les modalités du programme devront être actualisées et revues à la hausse;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil appuie la MRC des Laurentides dans sa demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'assouplir les critères d'admissibilités du programme RénoRégion de la façon suivante, à savoir d'augmenter la valeur uniformisée des bâtiments à 150 000 \$, l'aide financière octroyée par la SHQ à 15 000 \$ et le plafond de revenu du ménage à 40 000 \$.

ADOPTÉE

7.2

DÉPÔT DES RAPPORTS DU CCU – RÉUNIONS DES 21 ET 28 FÉVRIER 2022

Le Conseil prend acte du dépôt des rapports du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant les réunions des 21 et 28 février 2022, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

7.3 RÉS.56-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00001 : 3347, CHEMIN DES GRIVES

La demande vise à autoriser des travaux de construction d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espaces naturels projeté serait de 27%, alors que le pourcentage d'espaces naturels requis dans la zone HA-9 est de 60%, tel que précisé à l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 14-2006.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 07-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2022-00001 (3347, chemin des Grives), conditionnellement à ce que la remise soit retirée du terrain et que ce site, ainsi que tout autre emplacement disponible sur le terrain, soient reboisés par la plantation d'arbres.

ADOPTÉE



7.4 RÉS.57-22

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2022-00002, LOCATION COURT TERME D'UNE RÉSIDENCE PROJETÉE, LOT RÉNOVÉ 5 014 917, MATRICULE 1212-89-6965

La demande d'usage conditionnel vise à autoriser la construction d'une résidence de tourisme, alors que l'usage « établissement d'hébergement touristique de courte durée » est assujéti, dans la zone HA-12, au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 08-2011;

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 08-22;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil appuie la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande d'usage conditionnel numéro 2022-00002.

ADOPTÉE

7.5 RÉS.58-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00006, ALLÉE D'ACCÈS AUX STATIONNEMENTS, ORGANISME KINA8AT, ROUTE 117, LOTS RÉNOVÉS 4 463 678 ET 4 463 680, MATRICULE 1412-29-5244

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une allée d'accès, d'une largeur variable de 8 mètres minimum maintenue dans les sections droites et de 10 mètres minimum dans les virages, sur une section comprise entre le chaînage de 30 mètres suivant le raccordement à la route 117 et le chaînage de 371 mètres se terminant à l'aire de stationnement, alors que le tableau 10 de l'article 6.10 du Règlement de zonage 14-2006 prescrit une largeur minimale de 11 mètres lorsqu'une allée d'accès se raccorde à la Route 117;

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 14-22;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2022-00006.

ADOPTÉE

8. **LOISIRS ET CULTURE**

8.1 RÉS.59-22

ENGAGEMENT AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE

l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de



vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires* car la Municipalité souhaite créer un sentiment d'appartenance, d'inclusion et de dynamisme au sein de sa communauté, et ce, au-delà des barrières sociales et améliorer les liens intergénérationnels ainsi que promouvoir le bon voisinage par des actions de mobilisation ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme formellement l'engagement de la Municipalité de La Conception à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

ADOPTÉE

8.2 RÉS.60-22

AUTORISATION À SIGNER LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET VOISINS SOLIDAIRES

CONSIDÉRANT QUE

l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉE

9. DIVERS

9.1 RÉS.61-22

ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT

les besoins de la municipalité en termes de technologie ;

CONSIDÉRANT

la pertinence que la Municipalité puisse se doter d'un système beaucoup plus flexible et accessible à tous les types de réunion virtuelle ainsi qu'à la diffusion de tout contenu sur un écran ;

CONSIDÉRANT QUE

deux soumissions conformes ont été reçues;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice des finances à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à l'obtention d'un système de visioconférence au coût de 8 714 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire 23.02001.726 « Ameublement & équipements » ;



Et

QU'aux fins des présentes, la Municipalité adopte un budget révisé au montant de 9 149 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01.21111.000 « Taxes générales » et une dépense additionnelle au poste budgétaire 03.31000.000 « Transfert état des activités d'investissement ».

ADOPTÉE

9.2 RÉS.62-22

LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

CONSIDÉRANT QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

CONSIDÉRANT QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

Il est proposé par le maire Gaëtan Castilloux
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

QUE la Municipalité de La Conception joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

QUE la Municipalité de La Conception demande au Gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

QUE la Municipalité de La Conception invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

QUE la Municipalité de La Conception déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;



QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

10. QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyens présents posent leurs questions.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.63-22

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire